

ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours Economics and Competition Law (ECL) voie Economiste*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours Economics and Competition Law (ECL) voie Economiste**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- LEFOUILI YASSINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

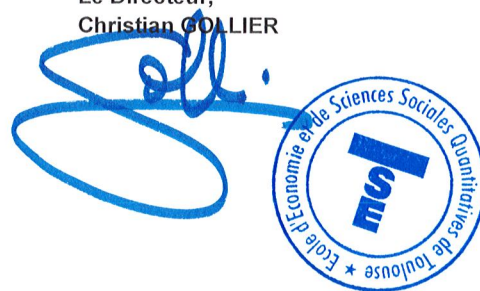
L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian COLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE*
parcours Economics and Competition Law (ECL) voie Double diplômant en Economie et en Droit des Affaires

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE**

parcours Economics and Competition Law (ECL) voie Double diplômant en Economie et en Droit des Affaires

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- LEFOUILI YASSINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours Economie appliquée*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours Economie appliquée**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- LAVERGNE PASCAL, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Econometrics and empirical economics*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Econometrics and empirical economics**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- CAZALS CATHERINE, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian COLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours international : Economics of global risks*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours international : Economics of global risks**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- HEGE ULRICH, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3




L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER

ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Economics of markets and organizations*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Economics of markets and organizations**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- RHODES ANDREW, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur
Christian GOLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours international : Public policy and development*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours international : Public policy and development**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- MIQUEL-FLORENSA JOSEPA, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur
Christian SOLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours International : Environmental economics and policy*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours International : Environmental economics and policy**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- BONTEMS PHILIPPE, DIRECTEUR DE RECHERCHE INRAE

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Economic theory and econometrics*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Economic theory and econometrics**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- COLLARD FABRICE, DIRECTEUR DE RECHERCHE CNRS

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER




ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES, STATISTIQUE
parcours International : Mathematics and economic decision*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES, STATISTIQUE
parcours International : Mathematics and economic decision**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GAUTIER ERIC, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
2ème année
ECONOMÉTRIE, STATISTIQUES
parcours International : Data science for social sciences
parcours standard : Statistiques et Econométrie*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Master
2ème année
ECONOMÉTRIE, STATISTIQUES
parcours International : Data science for social sciences
parcours standard : Statistiques et Econométrie**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- RUIZ-GAZEN ANNE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- DAOUIA ABDELAATI, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 06/11/2023

Le Directeur
Christian GOLLIER

